



# 'Bureau GEOLEC' sprl

Siège social : 2 / A, rue Derrière les Prés à B-4550 NANDRIN  
Personne de contact : le gérant, M. LECLER Olivier – Géomètre-Expert Immobilier  
Légalement admis et assermenté auprès du Tribunal de Première Instance de HUY

N° GEO : 10.1150  
N° OBGE : 2749  
N° Entreprise : BE-0635.561.123

Gsm : (+32) 0475/35.55.73  
Web : [www.geolec.be](http://www.geolec.be)  
Email : [olivier.lecler@geolec.be](mailto:olivier.lecler@geolec.be)



Membre de l'Association  
Royale des Géomètres-  
Experts immobiliers de  
Liège (A.R.G.E.Lg.)

## HONORAIRES 2018

### **Notes liminaires :**

Tout Géomètre-Expert doit demander et accepter des honoraires justes et raisonnables.

Ces honoraires sont justes et raisonnables s'ils sont justifiés par les circonstances et proportionnés aux services rendus. Ainsi, le Géomètre-Expert doit notamment tenir compte des facteurs suivants pour la fixation de ses honoraires :

- la difficulté de la mission
- le temps consacré à la mission
- la portée de la mission
- la responsabilité assumée
- et son expérience

Lorsque la nature de la mission est telle qu'il est impossible d'estimer les honoraires, le Géomètre-Expert en avertit son client.

Nos tarifs sont indicatifs et non contractuels ; ils seront définitivement fixés après la visite du Géomètre-Expert soit

- par un ordre de mission, contresigné,
- par une convention d'études, contresignée.

Nos honoraires comprennent les frais de dossier, les frais d'envoi et les frais de déplacement dans un rayon de 30 km par rapport à notre Bureau.

Tout kilomètre supplémentaire (aller + retour) sera facturé 0,35 euros.

Tous nos prix sont exprimés en euros (€) hors TVA de 21 %.

La TVA est toujours à charge du client.

Prix au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Types de missions :**

Nous sommes très actifs dans les domaines suivants :

- l'expertise immobilière (estimation de la valeur vénale d'un bien | tout type de bien)
- mesurage parcellaire (nivellement, division, bornage, projet d'urbanisation et vérification d'implantation des chaises)
- état des lieux (entrée et sortie locatives, avant, pendant et après travaux)

Tous nos documents sont clairs, précis, détaillés et uniformes.

Nous traitons, en moyenne, près de 200 dossiers chaque année.

**Barèmes horaires et/ou forfaitaires pratiqués notre Bureau**

**Mesurage | Division | Bornage | Nivellement**

Recherches cadastrales	150	€ (Forfait)
Levé planimétrique (X,Y)	90	€ / h
Levé altimétrique (X,Y,Z)	120	€ / h
Dressage du plan (3 exemplaires fournis)	50	€ / h
Supplément par exemplaire de plan tiré en noir et blanc	8	€ / plan
Supplément par exemplaire de plan tiré en couleurs	15	€ / plan
Remise du plan au format dwg et/ou pdf	-	(Gratuit)
Conciliation (accord sur les limites) avec le(s) propriétaire(s) des parcelles contiguës afin de rendre les limites opposables aux tiers	50	€ / bien contigu
Demande du numéro de référence du plan (enregistrement du plan avec envoi du fichier ascii)	50	€ (Forfait)
Demande de pré cadastration (identifiants parcellaires réservés aux lots créés   division)	30	€ (Forfait)
Demande d'identification parcellaire des biens contigus à celui objet du mesurage (listing des propriétaires fourni par le SPF)	Débours	€ (Suivant tarification du SPF)
Bornage (action de matérialiser un ou plusieurs sommets au moyen de borne et/ou rivet)	35	€ / borne à poser

**Mesurage parcellaire**

Sauf stipulation contraire mentionnée dans l'ordre de mission, nos honoraires sont payables au comptant dans les huit jours calendrier suivant l'envoi de la note d'honoraires, nettes sans escompte.

Forfait de base : 850 €

**Nos honoraires de base comprennent :**

- la prise de rendez-vous pour la remise de prix ferme et définitive liée à la mission commandée ;
- la prise de rendez-vous au service des « Mesures et Evaluations » (anciennement connu sous le nom du Cadastre) pour procéder à la recherche des croquis cadastraux 207, 209 et plans de géomètres ;
- l'envoi ordinaire d'un courrier au(x) habitant(s) des parcelles contiguës et bâties afin d'obtenir des informations pouvant nous permettre de rétablir les limites de la parcelle objet du mesurage (comme par exemple la possession d'un plan de géomètre-expert définissant les limites de votre terrain, un acte d'achat faisant mention d'un plan dont vous ne possédez pas, la présence d'une servitude, clôture, haie ou mur privatif, etc.) ;
- la sollicitation du l'avis Commissaire voyer si le bien borde un (ancien) chemin ou sentier vicinal à l'alignement (limite entre le domaine public et privé) ;
- le relevé parcellaire planimétrique (coordonnées X, Y) dans un système local ;
- le dressage du plan à l'échelle 1/200 ;
- l'impression en couleurs du plan dressé en triple exemplaire (format A3, A2, A1 ou A0 suivant relevé) ;
- les frais de déplacement dans un rayon de 30 km par rapport à notre Bureau.

**Options :**

- la ou les conciliations (accord sur les limites) avec le ou les propriétaires des parcelles contiguës afin de rendre les limites de propriété opposables aux tiers, est procédée par notre Bureau.  
Cette procédure requiert une demande préalable du listing des propriétaires au S.P.F.  
Celle-ci peut être remise préalablement au mesurage par le client ou sollicitée par notre Bureau (voir honoraires ci-avant) ;
- le bornage | bornage partiel ;
- l'enregistrement du plan auprès du S.P.F. avec transfert du fichier ASCII ;
- le relevé altimétrique (coordonnées X, Y et Z) dans un système local ;
- la remise du plan au format dwg et/ou pdf, uniquement au client ayant commandé la mission ou à son architecte.  
Aucun plan électronique ne sera transmis à un tiers sans l'accord préalable et écrit du client (déontologie).

## **Division parcellaire**

Sauf stipulation contraire mentionnée dans l'ordre de mission, nos honoraires sont payables au comptant dans les huit jours calendrier suivant la facture, nettes sans escompte.

Forfait de base : 900 €

### **Nos honoraires de base comprennent :**

- la prise de rendez-vous pour la remise de prix ferme et définitive liée à la mission commandée ;
- la prise de rendez-vous au service des « Mesures et Evaluations » (anciennement connu sous le nom du Cadastre) pour procéder à la recherche des croquis cadastraux 207, 209 et plans de géomètres ;
- le relevé parcellaire planimétrique (coordonnées X, Y) dans un système local ;
- le dressage du plan à l'échelle 1/200 ;
- l'impression en couleurs du plan dressé en triple exemplaire (format A3, A2, A1 ou A0 suivant relevé) ;
- la signature du plan par le propriétaire du bien objet de la division concernant la nouvelle limite séparatrice entre les lots créés ;
- l'enregistrement du plan auprès du S.P.F. avec transfert du fichier ASCII ;
- les frais de déplacement dans un rayon de 30 km par rapport à notre Bureau.

### **Options :**

- La demande d'avis de division auprès des autorités compétentes (envoi simultané au Fonctionnaire Délégué et au service de l'Urbanisme d'un courrier avec un croquis de la division projetée) ;
- l'envoi ordinaire d'un courrier au(x) propriétaire(s) des parcelles contiguës afin d'obtenir des informations pouvant nous permettre de rétablir les limites de la parcelle objet du mesurage (comme par exemple la possession d'un plan de géomètre-expert définissant les limites de votre terrain, un acte d'achat faisant mention d'un plan dont vous ne possédez pas, la présence d'une servitude, clôture, haie ou mur privatif, etc.) ;
- la demande de pré cadastration (obligatoire depuis la nouvelle législation de 2014 et requise pour la vente d'un/des lots mesurés) est procédée par notre Bureau.  
Cette demande peut également être sollicité par le notaire instrumentant la vente ;
- le bornage relatif à la nouvelle limite séparatrice des lots issus de la division ;
- la ou les conciliations (accord sur les limites) avec le ou les propriétaires des parcelles contiguës afin de rendre les limites de propriété opposables aux tiers, est procédée par notre Bureau ;
- le relevé altimétrique (coordonnées X, Y et Z) dans un système local ;
- la remise du plan au format dwg et/ou pdf, uniquement au client ayant commandé la mission ou à son architecte.  
Aucun plan électronique ne sera transmis à un tiers sans l'accord préalable et écrit du client (déontologie).

## **Nivellement | Relevé technique**

Sauf stipulation contraire mentionnée dans l'ordre de mission, nos honoraires sont payables au comptant dans les huit jours calendrier suivant la facture, nettes sans escompte.

Forfait de base : 500 €

### **Nos honoraires de base comprennent :**

- la prise de rendez-vous pour la remise de prix ferme et définitive liée à la mission commandée ;
- le relevé parcellaire altimétrique (coordonnées X, Y et Z) dans un système local ;
- le dressage du plan avec ces courbes de niveaux (soit tout les 0,25m – 0,50m – 1m | A préciser avant le mesurage) et indication du Z des points levés ;
- l'impression en couleurs du plan dressé en triple exemplaire (format A3, A2, A1 ou A0 suivant relevé) ;
- la remise du plan au format dwg et/ou pdf au client et/ou à son architecte.  
Aucun plan électronique ne sera transmis à un tiers sans l'accord préalable et écrit du client (déontologie) ;
- les frais de déplacement dans un rayon de 30 km par rapport à notre Bureau.

## **Bornage**

Le bornage consiste à matérialiser les sommets d'une ou plusieurs limites séparatrices d'un bien (ou ensemble de biens). Préalablement au bornage, les limites de propriété auront dû être rendues contradictoires (voir, ci-dessus, le tarif d'une conciliation réalisée par notre Bureau).

Sauf stipulation contraire mentionnée dans l'ordre de mission, les frais de bornage seront entièrement à charge du client (propriétaire du bien objet du mesurage topographique). Toutefois, à la demande du propriétaire et en application des dispositions fixées à l'article 646 et suivants du Code civil, les frais de bornage peuvent également être partagés (frais communs) avec le(s) voisin de(s) la propriété(s) contiguë(s).

Prix par borne (ou rivet) à placer	35	€ / pièce
------------------------------------	----	-----------

## **Projet d'urbanisation (anciennement connu sous le nom de « lotissement »**

Vu la spécificité de ce type de mission, une convention d'urbanisation est remise préalablement au client, pour accord.

Nos honoraires sont fractionnés en deux phases :

- une provision de 50% à la fin de l'élaboration du dossier de permis d'urbanisation, avant le dépôt du dossier à la Commune ;
- la clôture de la note (les 50 % restants) une fois la décision finale du Collège communal remise.

Coût minimum : 4.400 €

Nos honoraires de base comprennent :

- la prise de rendez-vous pour la remise de prix ferme et définitive liée à la mission commandée ;
- une demande d'avis préalable au service de l'urbanisme compétent par rapport où se situe le bien, sur le caractère recevable de ce type d'urbanisation (courrier explicatif avec croquis) ;
- le relevé parcellaire altimétrique (coordonnées X, Y et Z) dans un système local ;
- la demande d'avis aux différents services d'équipement : eau, gaz, électricité, télédistribution et télécommunication. Les éventuels frais de gestion liés à ses demandes d'avis sont à charge du client.
- le dressage des plans (plan terrier, plan de destination, profils en long et en travers) ;
- l'impression des plans dressés en dix exemplaires (noir et blanc | couleurs) ;
- les frais de déplacement dans un rayon de 30 km par rapport à notre Bureau.

Prix forfaitaire par lot créé (avec un minimum de 4.400 € par dossier) Les honoraires liés à ce plan sont à charge du « <b>Maître de l'ouvrage</b> »	950	€ / lot
Dressage du plan particulier du « lot » à vendre Ce plan sera dressé par notre Bureau, « <b>Auteur de Projet</b> », et joint à l'acte de vente Les honoraires liés à ce plan sont à charge de « <b>l'Acquéreur</b> »	700	€ / lot

## **Contrôle d'implantation des chaises**

Contrôle d'implantation | Vérification des chaises de votre future maison d'habitation.

**! Notre Bureau ne procède pas à l'implantation proprement dite de votre immeuble mais uniquement au contrôle (vérification) de l'implantation des chaises.**

Pour procéder au levé et dressage du plan d'indication d'implantation, une copie du plan de votre architecte doit nous être remise (idéalement sous format informatique [plan dwg] et les cordeaux de la nouvelle construction doivent être déterminés sur le terrain avant le mesurage.

Cette mission est réalisée conformément à l'article 137, alinéa 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (C.W.A.T.U.P.E.).

Nos honoraires comprennent :

- le relevé planimétrique (coordonnées X, Y) dans un système, des cordeaux, chaises, bornes existantes et bords de voirie ;
- le dressage du plan à l'échelle 1/200 avec son procès-verbal d'incitation de l'implantation ;
- un reportage photographique succinct ;
- l'impression des documents en cinq exemplaires ;
- les frais de déplacement dans un rayon de 30 km par rapport à notre Bureau.

Prix pour un immeuble de 6 coins maximum	300	€ (Forfait)
Par coin supplémentaire	30	€
Par contrôle supplémentaire (si l'implantation des chaises est non-conforme au permis d'urbanisme)	60	€ / h

La signature du plan par l'Architecte et l'entreprise des travaux est à charge du demandeur (« Maître de l'ouvrage »).

**Expertise immobilière | Estimation de la valeur vénale d'un bien**

Sauf stipulation contraire, nos honoraires seront exigibles dès la prise de rendez-vous et ne sont pas soumis à l'approbation finale de l'avis ou rapport de l'expert (indépendance). Ils correspondent à la mission de base demandée (hors avenant et investigations spécifiques).

Notre bureau est agréé par le *Groupe P&V Assurances* depuis 2011, *RECORD Bank* et *NAGELMACKERS* depuis 2016.

**Nos collaborateurs réguliers :**

- *Groupe R.G.Finances (R.G.F.)* à Embourg, Beaufays, Heusy et Bruxelles
- *Assurances LIURNO sprl* à Bonnelles
- *Agence BARRETTARA sprl* à Ans
- *DCH SUPPORT TEAM* à Esneux
- *SPRL Bernard DESTEXHE* à Amay
- *HN2 Condroz* à Neupré
- *LIFE COMPASS* à Bertrange (Gd. Duché du Luxembourg)

**Notre rayon d'action :**

Nos missions d'expertises sont principalement réalisées en province de LIÈGE mais s'étendent également en provinces de NAMUR et LUXEMBOURG ainsi qu'en région de BRUXELLES-CAPITALE (cf. notre « carte des missions » téléchargeable).

**Nos honoraires comprennent :**

- la prise de rendez-vous (candidat acheteur et/ou partie vendeuse) ;
- la visite du bien (prise rapide des mesures intra-muros, descriptif sommaire du/des matériaux des plafonds, murs et sols de chaque local accessible au jour de la visite et la prise de photos des pièces principales du bien et de ses abords). Durée moyenne de l'expertise : 1 h sur place ;
- la dactylographie du rapport d'expertise (rapport détaillé avec mise en page claire et soignée comprenant généralement 12 pages) ;
- l'envoi du rapport en simple exemplaire par voie postale ordinaire ou par courrier électronique (fichier au format PDF) ;
- les frais de déplacement dans un rayon de 30 km par rapport à notre Bureau.

**Barèmes forfaitaires pour une Acquisition | Demande de crédit hypothécaire**

Parcelle de terrain à bâtir	150	€ / par bien cadastré
Maison d'habitation unifamiliale ou appartement :		
si la valeur vénale du bien est inférieure ou égale à 250.000 €	250	€
si la valeur du bien est comprise entre 250.001 € et 350.000 €	300	€
si la valeur du bien est comprise entre 350.001 € et 400.000 €	350	€
si la valeur du bien est comprise entre 400.001 € et 500.000 €	400	€
si la valeur vénale du bien supérieure à 500.000 €	500	€
Immeuble à appartements	250	€ / appartement (minimum 2 app.)
Immeuble mixte, immeuble de bureaux ou entrepôts	1 par 1000	Avec un min. de 300€
Bien exceptionnel (manoir, château, ferme carrée, seigneurie, etc.)	1 par 1000	Avec un min. de 500€
Gros-œuvre / Nouvelle construction (sur base du cahier des charges fourni par le client)	220	€
Travaux de transformation	250	€
Constatation de l'état d'avancement des travaux (sous forme d'un Procès-Verbal)	150	€

## **Expertise préalable | Succession immobilière**

Les héritiers, légataires et donataires universels et, en général, toutes les personnes tenues au dépôt d'une déclaration de succession peuvent, avant déclaration et au plus tard avant l'expiration du délai de dépôt, demander qu'il soit procédé, à leurs frais, à l'évaluation de tout ou partie des biens successoraux se trouvant en Belgique et qui doivent ou peuvent être déclarés pour leur valeur vénale. (Article 20 du Code des droits de succession)

Généralement, c'est le Notaire chargé de la succession qui introduit la requête par lettre recommandée auprès du Receveur de l'enregistrement. En vertu des articles 113 à 120 dudit Code, le Notaire propose alors la désignation d'un Expert. Ce dernier doit être accepté par le Receveur de l'Enregistrement de la localité où se trouve le bien objet de l'expertise. L'accord est constaté par un procès-verbal daté et signé par toutes les parties en cause. A défaut d'accord, la requête est adressée au Juge de Paix du canton qui désignera lui-même l'Expert.

L'expertise se fait en présence des héritiers (un mandat est requis en cas d'absence de l'un d'eux) et d'un expert du Cadastre.

Vu la complexité de cette mission, notre Bureau pratique un barème horaire - avec un coût minimum de 350 €.

Ces frais sont mis à charge de la succession.

Nos honoraires comprennent, dans les trois mois de la notification, l'envoi d'une copie du rapport d'expertise à chaque partie ; l'exemplaire original étant déposé au Greffe de la Justice de Paix.

Cette estimation (valeur vénale) n'est susceptible d'aucun recours.

Expertise préalable	350	€ (prix de base)
Par heure supplémentaire	75	€ / h

**Entrée locative | Sortie locative avec ou sans calcul de l'indemnité compensatoire**

A l'entrée ou à la sortie d'une location, un état des lieux (détaillé et réalisé de manière contradictoire) fixe la situation du bien mis en location, au jour de la visite de l'expert, conformément aux articles 1730 et 1731 du Code civil, et ce, en vue de déterminer les éventuels dégâts locatifs qui apparaîtraient en fin de location.

Ainsi, chaque état des lieux doit être détaillé, précis, rendu contradictoire par les parties intervenantes (bailleur et preneur), daté et signé.

Sauf stipulation contraire, le montant de nos honoraires sera adressé au bailleur.

En regard de l'article 1730 dudit Code, il conviendra ainsi au bailleur de réclamer la moitié du montant de ces honoraires au preneur (locataire entrant). Une copie de la note d'honoraires est transmise au preneur lors de l'envoi du dossier.

**Nos honoraires comprennent :**

- la prise de rendez-vous ;
- la visite minutieuse du bien (constat détaillé des plafonds, murs et sols de chaque local, le relevé des compteurs accessibles, le décompte des clés remises et la prise des photos) ;
- la dactylographie des constatations (rapport avec mise en page claire et soignée) en triple exemplaire ; soit un exemplaire pour le bailleur, un pour le preneur et un destiné au service de l'Enregistrement ;
- le reportage photographique sur cd (un exemplaire par partie) ;
- les frais d'envoi du dossier (envoi postal ordinaire) ;
- un avenant éventuel ;
- les frais de déplacement dans un rayon de 30 km par rapport à notre Bureau.

Nos honoraires ne comprennent pas la formalité d'enregistrement du procès-verbal de constat des lieux dressé.

Idéalement cette formalité est procédée en même temps que l'enregistrement du bail ; soit au plutard dans les deux mois suivants la signature du contrat.

Afin de mentionner les coordonnées complètes des parties intervenantes (bailleur et preneur), une copie du bail devra être remise à l'expert au plutard le jour de la visite.

Notre bureau collabore régulièrement avec l'*Immobilière JAMIN s.a.* et l'*Immobilière WAUCOMONT sprl.*

**Etat des lieux locatifs d'entrée**

❖ Studio / Kot

1 chambre et 1 espace sanitaire	150	€
2 chambres et 1 espace sanitaire	180	€
Supplément par cave privative	25	€
Supplément par garage privatif	25	€

❖ Appartement / Duplex / Triplex

1 chambre et 1 espace sanitaire	220	€
2 chambres et 1 espace sanitaire	250	€
3 chambres et 1 espace sanitaire	280	€
Par chambre supplémentaire	30	€
Par espace sanitaire supplémentaire	40	€
Supplément par cave privative	25	€
Supplément par garage privatif	25	€

❖ Maison d'habitation unifamiliale

1 chambre et 1 espace sanitaire	240	€
2 chambres et 1 espace sanitaire	275	€
3 chambres et 1 espace sanitaire	300	€
Par chambre supplémentaire	30	€
Par espace sanitaire supplémentaire	40	€
Supplément par cave privative	25	€
Supplément par garage privatif	25	€

## ❖ Commerce

Par rez commercial, on entend la surface commerciale, avec sa remise, cuisine et un W.-C. séparé

Rez commercial < 50 m <sup>2</sup>	240	€
Rez commercial entre 50 et 100 m <sup>2</sup>	270	€
Rez commercial entre 101 et 200 m <sup>2</sup>	300	€
Rez commercial > 200 m <sup>2</sup>		Nous contacter
Tout local supplémentaire (cave, etc.) sera facturé au prix forfaitaire suivant	25	€

## ❖ Bureau / Plateau de bureaux

< 50 m <sup>2</sup>	200	€
Entre 50 et 100 m <sup>2</sup>	230	€
Entre 101 et 200 m <sup>2</sup>	270	€
> 200 m <sup>2</sup>	75	€/ h (avec un min.de 300€)
Supplément pour dressage d'un croquis succinct de l'organisation interne des bureaux	50	€/ h

### **Etat des lieux locatifs de sortie :**

Le procès-verbal d'état des lieux locatifs d'entrée et ses avenants devront être préalablement remis à l'Expert.

Le jour du passage de l'Expert, les lieux devront être tout à fait vides, hormis le mobilier éventuel laissé à disposition du locataire par le bailleur.

Les honoraires correspondent à 75 % du tarif de l'état des lieux d'entrée locative si celui-ci a été établi par notre Bureau ou à 85 % du tarif dans le cas contraire (voir tarifs ci-avant).

Sauf stipulation contraire, le montant de ces honoraires sera également adressé au bailleur.

### **Etat des lieux locatifs de sortie avec estimation de l'indemnité compensatoire :**

Si notre Bureau n'a pas procédé au constat des lieux d'entrée locative du bien objet de la visite, le procès-verbal d'état des lieux locatifs d'entrée et ses avenants devront être préalablement remis à l'Expert.

Le jour du passage de l'Expert, les lieux devront être tout à fait vides, hormis le mobilier éventuel laissé à disposition du locataire par le bailleur.

Les honoraires correspondent à 85 % du tarif de l'état des lieux d'entrée locative si celui-ci a été établi par notre Bureau ou au tarif plein dans le cas contraire (voir tarifs ci-avant).

Sauf stipulation contraire, le montant de ces honoraires sera également adressé au bailleur.

Nos constatations sont faites en vue de déterminer des indemnités pour dépréciation et dégâts résultant de l'occupation et incombant au locataire sortant, conformément aux dispositions du Code civil, aux lois, usages et coutumes en la matière, compte tenu du P.V. d'entrée et de la durée d'occupation.

L'estimation des dégâts est basée sur les prix unitaires habituellement pratiqués ; excepté tout mobilier spécifique où la facture originale sera demandée au bailleur.

Chaque dégât constaté est repris dans un tableau récapitulatif.

Le procès-verbal de sortie locative ainsi que l'estimation d'indemnité sont ensuite envoyés aux différentes parties.



**Etat des lieux avant travaux**

Ce type de mission est principalement destiné aux entrepreneurs.

L'Expert procède au constat des lieux et rédige un rapport technique et photographique du bien avant le début des travaux. Ces constatations sont effectuées afin de déterminer si des dégradations et/ou mouvements ultérieurs qui se seraient produits au cours du chantier ont un lien de causalité avec les travaux entrepris.

**Nos honoraires comprennent :**

- les frais de dossier ;
- la gestion des rendez-vous ;
- la visite des lieux accessibles au jour du rendez-vous ;
- le constat des lieux rédigé sur un rapport (en double exemplaire)
- les frais postaux.

Avant le début de la mission, le demandeur remettra obligatoirement à l'Expert un listing renseignant le nom et l'adresse du/des propriétaire(s) des biens objet de l'état des lieux avant travaux.

<b>❖ Façade :</b>	de 1 à 5 biens	plus de 5 biens	
Rez ou Rez +1	90	75	€ / bien
Rez +2 ou Rez +3	115	95	
Par niveau supplémentaire	15	15	
<b>❖ Maison d'habitation (intérieur et extérieur) :</b>	de 1 à 5 biens	plus de 5 biens	
Rez ou Rez +1	120	140	€ / bien
Rez +2	190	170	
Rez +3	220	200	
Rez +4	250	230	
Par niveau supplémentaire	30	30	
<b>❖ Appartement :</b>	de 1 à 5 biens	plus de 5 biens	
0 à 100 m <sup>2</sup>	140	120	€ / bien
101 à 150 m <sup>2</sup>	170	150	
151 à 200 m <sup>2</sup>	195	175	
201 à 250 m <sup>2</sup>	220	200	
Supérieur à 250 m <sup>2</sup>	Nous contacter	Nous contacter	
<b>❖ Immeuble de rapports ou à logements multiples :</b>	de 1 à 5 biens	plus de 5 biens	
Rez ou Rez +1	220	180	€ / bien
Rez +2	270	230	
Rez +3	320	280	
Rez +4	370	330	
Par niveau supplémentaire		50	
<b>❖ Immeuble spécifique :</b>	de 1 à 5 biens	plus de 5 biens	
Administration, Ministère, etc.	Nous contacter	Nous contacter	€ / bien